

COMMUNE DE BUXY
Place de l'Église, 021
96300 ALIXAN
TEL 03 75 17 02 52

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 10 juin 2021 À 19h00

Présents : Jean-Claude DJICLAUX, Sylvie PEYSSON, Christiane GILLET, Marc MASSÉLÉ, Amélie NOTSCH, Anne-Jée NÉY, Firda NOUON, Jean-François SÉPÉL, Pascal ROLX, Régine DRAGON, Philippe MALOSSANE, Florence MALOSSANE, Raphaël KOUNEAS, Isabelle GILLES, Didier CORREISMAN, Fatma FAKHULA, Laura PELLILO

Absents :

Monsieur MICHEL SANJUAN ayant donné pouvoir à Jean-François SÉPÉL
Madame Pauline D'LAT ayant donné pouvoir à Christiane GILLET
Madame Carole BÉRONI ayant donné pouvoir à Régine DRAGON
Monsieur Pierre JEANNE ayant donné pouvoir à Laura PELLILO
Madame ALBÈRE DICHON LARROQUE ayant donné pouvoir à Didier CORREISMAN
Patrick MENETRIEUX

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2021

Monsieur DJICLAUX ouvre la séance, à 19 heures. Il remercie les élus de leur présence à la séance du Conseil d'Etat qui a contribué de leur part dans son travail. Il remercie les élus d'être présents qui ont permis de faire avancer les choses avec la mise en place de la pandémie. Il remercie les élus d'être présents qui ont permis de faire avancer les choses avec la mise en place de la pandémie.

Monsieur DJICLAUX rappelle que le principal point du budget est la mise en place de son absence le 08 avril dernier, mais il précise que le travail réalisé en commission a été effectué et que le budget a été mis en place dans un contexte sanitaire particulier. Il précise que le budget a été mis en place dans un contexte sanitaire particulier. Il précise que le budget a été mis en place dans un contexte sanitaire particulier.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2021

Le procès verbal de la séance du 08 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2021

Les membres présents ont eu connaissance du procès verbal de la séance du 08 avril 2021 et ont approuvé le registre des délibérations.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes.

Décision n° 2021-09

Signe un contrat de service avec la société Souter régulation SAS, Parc des Colles, 55 rue Jean Monnet 99200 MOULOUAÏE afin de permettre le réglage en chauffage de la salle polyvalente à distance ainsi que de la maintenance de cette installation. L'adhésion est soumise à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sur 3 ans, pour un montant de 0,716 33 €.

Décision n°2021-10

Signature d'un contrat d'assurance « flotte automobile » avec la société Groupama Méditerranée, Société d'assurances sis Maison de l'Agriculture-Bât 2 place Chaptal, 34261 Montpellier cedex 2. Ledit contrat est conclu à compter du 1 mai 2021 à 00h00 au 31 décembre 2021 pour une durée d'un an, avec tacite reconduction annuelle au terme de cette durée. La cotisation provisionnelle due pour la période d'assurance du 01/05/2021 au 31/12/2021 est de 3 310,13 euros TTC, payable annuellement.

Décision n°2021-11

Signature de l'avenant n°4 au lot 6 (menuiserie intérieures et extérieures) au marché de travaux de réhabilitation et extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale avec la société GH BAT pour la prise en charge des plus et moins-values

Le montant de cet avenant s'élève à :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Montant du marché initial : | 54 963,08 € HT |
| Montant de l'avenant n°1 : | 255,90 € HT |
| Montant de l'avenant n°2 : | 1 812,51 € HT |
| Montant de l'avenant n°3 : | 292,56 € HT |
| Montant de l'avenant n°4 : | - 7 585,51 € HT |
| | Moins values - 10 126,89 € HT |
| | Plus values + 2 541,38 € HT |
| NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ : | 49 738,54 € HT |
| TVA 20% : | 9 947,70 € HT |
| MONTANT DU MARCHÉ TTC : | 59 686,24 € TTC |

Décision n°2021-12

Signature d'un contrat avec la société MENELEC, sise 14 rue du Vivarais, 26 540 MOURS-SAINT-EUSEBE pour assurer l'entretien des climatisations situées à la mairie d'Alixan et dans les groupes scolaires de la commune. Ledit contrat est conclu à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'au 31 mai 2022 pour une durée d'un an.

Le montant de l'abonnement est de 140€ par groupe extérieur, 65 € par mural, 90 € par cassette. Soit un total de 1875 €HT/an

Décision n°2021-13

Monsieur PRADIER David, demeurant à Alixan (26300) 270, chemin de Péravant, est autorisé à occuper de façon temporaire une parcelle, propriété de la commune cadastrée ZR n°27, pour une contenance de 4482 m², moyennant une participation mensuelle de 25 euros. L'activité exercée concerne l'implantation d'une activité de stockage et sciage de bois. Elle ne devra en aucun cas causer des nuisances aux riverains. Le locataire s'engage, par ailleurs, à remettre en état les lieux loués après utilisation. Cette décision entrera en vigueur du 27 mai 2021 au 30 septembre 2021 et sera résiliée de plein droit à compter de cette date d'échéance. Monsieur Pradier est tenu de souscrire pour toute la durée de la période une assurance en responsabilité civile.

- Droit de préemption :

- ⇒ 205, chemin de la Bergère – YP 4 (lot 4)
- ⇒ 205, chemin de la Bergère – YP 4 (lot 5)
- ⇒ 50, Impasse Truchet – YC 1006-984 et 1008
- ⇒ Rue de la Liberté – M 136
- ⇒ 2, route des Peyres – M 554
- ⇒ 135, chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1143-1145 et 1147
- ⇒ 105, route de Saint Didier – ZN 2 et 3
- ⇒ 2085, route des Faure – ZH 205

PROPOSITION D'AJOUT DE 3 DÉLIBÉRATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- FINANCEMENT D'UN LOGICIEL POUR LA CANTINE SCOLAIRE D'AILXAN
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC AJM POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
- MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE POSTE EN PULH MEDICAL

Tirage au sort des jurés d'assises

DELIBERATIONS

D2021-04-01: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2021 POUR LE CANTON DE BOURG DE PEAGE.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-17 à L 2122-22 et notamment son article L 2122-22 sur la détermination du montant des amendes de police de la loi n° 12016-001 du 7 août 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L 2034-24

Vu le mode de répartition des dépenses amenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants

- Vu la délibération en Conseil Municipal n°3320 du 04 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Maire a mandaté Monsieur le Maire pour demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention au taux le plus élevé possible.
- Considérant la volonté de la commune de diminuer la vitesse des véhicules circulant sur la commune,

Que cet objectif peut être atteint par installation d'un radar pédagogique et d'une signalisation prioritaire sur différents secteurs de la commune,

- Que le coût de l'ensemble de ces équipements s'élevait à 8 752,42 euros HT selon les devis établis
- Considérant ainsi la volonté de nos élus de nos communes est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police, celles-ci ont été établies dans un but de faire diminuer la vitesse de passage des véhicules et par conséquent de renforcer la sécurité des citoyens sur l'ensemble du village,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- De solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police 2021 pour le canton de BOURG DE PEAGE pour financer les travaux de sécurisation de la commune d'AILXAN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir cette subvention.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques y rapportant.

D2021-04-02 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION AU TITRE DE L'INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 dans sa dernière rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, L 2122-23, L 2334-32 à L 2334.39 et R 2334-19 à R 2334-34,
- Considérant qu'après étude des dossiers le choix s'est porté sur l'entreprise Eiffage Energie Systèmes sise 212-216 Avenue Franklin Roosevelt, 69120 Vaulx-en-Velin cedex comme prestataire de la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur le secteur des Soubredieux,
- Considérant que le montant prévisionnel de cette opération (hors contrat de maintenance) a été évalué à 17 396,37€ HT, dont le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|-------------------|--------------------|---|-------------|-------------------|
| | Montant HT | Montant TTC | | Taux | Montant HT |
| Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection : Les Soubredieux | 15 274,00 € | 18 328,80€ | <i>Subvention d'investissements</i> | | |
| Etudes et réglages | 2 122,37€ | 2 546,84€ | Région sollicitée | 50% | 8 698,18€ |
| | | | <i>Solde : commune, financement assuré de la manière suivante</i> | 50% | 8 698,18€ |
| | | | <i>Autofinancement</i> | | |
| TOTAL DEPENSES | 17 396,37€ | 20 875,64 € | TOTAL RESSOURCES | 100% | 17 396,37€ |

- Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **D'approuver** le plan de financement présenté ci-avant,
- **De solliciter** une subvention de la Région au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins la plus élevée possible, pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ladite subvention.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2021-04-03 : ACQUISITION DES PARCELLES M 618 et ZR 143

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de faciliter le quotidien des alixanais et de procéder au tri sélectif, la commune d'Alixan envisage, en lien avec Valence Romans Agglomération, la pose de containers sur certains secteurs de la commune.

Il est également envisagé l'acquisition d'un terrain agricole pour la réalisation du projet de « jardins partagés » à la sortie du village.

A cet effet, l'acquisition de 2 parcelles de terrain s'avère nécessaire.

Les services de France Domaine ont été sollicités pour une acquisition de ces biens. Mais depuis 2017, l'absence d'aspirations variables inhérentes au sol de l'ALPULI n'a été plus traitée par le service du domaine de la Région.

La commune a fait une proposition à 11 000 € pour la parcelle cadastrée M 618 et A 1 143 C située en zone agricole et classée en ZN 43. Les aménageurs ont exprimé leur accord sur ces propositions.

| Section | N° | Superficie | Prix |
|---------|-----|-----------------------|----------|
| M | 618 | 16 139 m ² | 11 200 € |
| ZN | 43 | 594 m ² | 1 800 € |

Ce qui exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées M 618 et ZN 43 au prix de 11 000 euros et 1 800 euros.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié. L'acte correspondant sera établi par Maître ALFONSE, notaire à Saint-Marcel-les-Vallées.
- De dire que les crédits seront en vertu du budget de l'exercice.

D2021-04-04 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose que la loi A. UR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence de la aux communes ou communautés de communes et communautés d'agglomération, sans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi impose un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI existants (notamment à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014 sans que cela ne soit au issue d'une fusion postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'ont pas pris la compétence en matière de PLU, ou souhaitent d'ailleurs en faire leur compétence devieront, en vertu de la loi dite ALUR, le premier jour de l'année suivant l'expiration du délai de 3 ans, soit le 1^{er} janvier 2021.

Cependant la loi prévoit la possibilité d'une sérieuse durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres, à dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

La loi n° 2017-100 du 15 février 2017 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit, en son article 6, que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer à ce transfert, pour désormais du 1^{er} octobre au 30 juin 2021.

Il ressort du rapport annuel, et selon le rapport de transfert à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer l'impact l'organisation de leur cadre de vie et l'impact des équipements locaux d'équipements particuliers, de préserver ou participer au territoire et selon les termes urbains qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

En outre les documents locaux communaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, en tant que compétence et l'urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantir ainsi une cohérence et une maîtrise d'aménagement.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
- De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

- **De donner pouvoir** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2021-04-05: ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE CHANTELOUVE

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

| | |
|---|--------------------|
| Opération : Electrification Renforcement du réseau BT à partir du poste CHANTELOUVE | |
| Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion : 1 008,98€ | 21 188,64 € |
| Plan de financement prévisionnel : Financements mobilisés par le SDED | 21 188,64 € |
| Participation communale sur le HT : | Néant |

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

D2021-04-06 : ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE LA FAISANNE PAR MUTATION

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

| | |
|--|--------------------|
| Opération : Electrification Renforcement du réseau BT à partir du poste LA FAISANNE par mutation | |
| Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion : 2 274,80 € | 47 770,74 € |
| Plan de financement prévisionnel : Financements mobilisés par le SDED | 47 770,74 € |
| Participation communale sur le HT : | Néant |

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la tenue gelier, le cas échéant, à l'ajout, à l'ajout et au comptable de la caisse.

D2021-04-07: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément à l'article 14 de la loi n°04-83 du 29 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de caractère saisonnier sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit d'un emploi à temps complet et non temporaire en fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surplus d'activité durant les vacances d'été et les congés du personnel titulaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité afin de pallier à tout moment les absences des agents publics et assurer une continuité d'activité technique à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 14 de la loi du 29 janvier 1984,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Il est créé un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée maximum de 3 mois.

Article 2 :

Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, selon le barème brut 315, majoré de 3,63. L'agent bénéficiera de supplément familial de traitement.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération entrant en vigueur à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes se verront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Monsieur BOUTIER a exprimé un intérêt de connaître un poste vacant sur la commune. Monsieur BOUTIER a demandé si la personne concernée a déjà travaillé dans les services de la commune. Réponse négative, le jeune présente une expérience dans le commerce local.

D2021-04-08 : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-834 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-593 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 140 du 10 février 1983 prise pour l'application de l'article 133 de la loi du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 2 ;

Vu l'avis du comité consultatif par l'article n° 33072021

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public titulaire, s'ils ne présentent les conditions exigées, exercent leur service à temps partiel. Selon les cas, cette situation peut être assurée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit :

• Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive,
- pour congé de solidarité familial,
- pour congé de proche aidant

• Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail,
- pour congé de solidarité familial,
- pour congé de proche aidant

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre annuel.

Article 2 : Quotités

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire de service d'un agent à temps plein.

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées par ces articles 50 à 80 % de la durée hebdomadaire de travail autorisée au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois avant la date de la période souhaitée.

La durée des autorisations est comprise entre 3 mois et 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale maximale de trois ans. A l'issue de ces trois ans, l'agent conserve le droit de la réactualisation sans l'ajout d'une nouvelle autorisation réactualisée.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur la demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date suivante.

Exception, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave tel qu'une infirmité importante de l'agent ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'exception durant une période de travail à temps partiel, l'agent est réintégré à temps plein. L'agent est réintégré à temps partiel si l'agent est suspendu. L'agent est réintégré sans frais dans les agents à temps plein pour toute la durée du congé.

02/2021-04-09: FINANCEMENT D'UN LOGICIEL POUR LA CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN

Lors la présence de Madame Aurélie BICHON-LARROUQUE, membre de l'association CANTINE ALIXAN, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « Cantine scolaire d'ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (28300), l'Établissement de la Mairie, a pour activités principales de préparer et servir les repas aux enfants de l'école élémentaire d'ALIXAN, d'assurer les activités et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Après de la consultation et l'urgence de la nature des activités de l'association, un subventionné un régime forfaitaire avec les actions qui sont communes avec également aider il a été accordé à l'association CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN une subvention de 2 185 euros HT par décision du conseil municipal du 11 mars 2021.

Complètement du nombre d'enfants accueilli et le jour et afin de faciliter la gestion des modalités de la restauration des enfants, l'association Cantine scolaire d'Alixan a sollicité la commune pour l'achat d'un logiciel spécifique activités périscolaires (gestion de la cantine) fourni par la société Numériam, pour un coût de 2 185 euros HT (2 586 euros TTC).

Considérant que la société Numériam a permis d'optimiser la mairie d'Alixan en qualité ne peut pas facturer directement le montant du logiciel à une association. Il est proposé que la somme correspondante à l'achat du matériel, soit 2 089 euros TTC soit déduite du solde de la subvention restant à verser par la commune à l'association « Cantine scolaire d'Alixan ».

Il est rappelé que le 9 avril 2021, un premier acompte de 10 000 euros a déjà été versé à l'association. La somme restant à devoir est donc de 20 000 euros moins 2 598 euros TTC soit un solde de subvention à verser de **17 402 euros**, au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'achat de ce logiciel pour l'association CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN
- **De dire** que la somme correspondante (2 598 euros TTC) sera défalquée de la subvention restant à verser à l'Association de la CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Monsieur CORRIGNAN affirme que la subvention allouée à la cantine scolaire est en baisse par rapport à l'année précédente. Il n'en est rien, la demande de l'association était effectivement supérieure mais le montant de la subvention a été maintenu au niveau des années antérieures. Il est précisé que la subvention cantine est fortement liée aux salaires alloués au personnel travaillant à la cantine.

D2021-04-10 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE POSTE EN POLE MEDICAL

Considérant le souhait de la commune de réaménager l'ancienne poste en salles pouvant accueillir les kinés et les orthophonistes dans des espaces séparés,

Vu les différentes propositions transmises et compte tenu des différents critères de sélection retenus (valeur technique, prix de la prestation, délai d'exécution),

La proposition de Mme Jocelyne Saint André, architecte DPLG, sise 14, rue Mado ROBIN, 26 000 VALENCE a été retenue comme étant la mieux disante.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir Mme Jocelyne St ANDRE, architecte DPLG à Valence comme maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement d'une partie de l'ancienne poste en pôle médical.

Monsieur le maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

| | |
|--|-----------------------|
| - Projet de conception générale | 3 500,00 € HT |
| - Dossier de consultation des entreprises | 800,00 € HT |
| - Pièces écrites pour la consultation (CCTP/DPGF) Planning | 2 800,00 € HT |
| TOTAL HT | 7 100,00 € HT |
| TOTAL TTC | 8 520,00 € TTC |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la société St André.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget Investissement de la commune
- **De charger** monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2021-04-11 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LES-VALENCE, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements, ci-après dénommés «Equipements» notamment dans des parcelles relevant du domaine privé de la Commune.

La Commune, après avoir pris connaissance de la nature de l'Equipement autorise le Syndicat à occuper une partie des parcelles désignées ci-dessous, pour les besoins du déploiement du réseau, selon les emplacements ci-après définis :

| Commune | ALIXAN | | |
|--|--|--|--|
| Adresse | Rue du Stade | | |
| Section Cadastre | ZO | | |
| Numéro parcellaire | 60 | | |
| Surface cadastrale | 9 896 m ² | | |
| Surface utilisée par le Syndicat (m ²) | 30 m ² Enedis 15 m ² Fibre Optique 17 m ² Local Technique | | |

Pour cela il convient d'établir une convention de droit d'usage du domaine privé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique
- **De charger** monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Réponse de Monsieur le Maire à la question écrite de Monsieur CORRIGNAN concernant le contournement total de la commune d'alixan (RD538)**

Monsieur le Maire expose sa position à savoir qu'il est toujours très attaché à la réalisation du contournement coté Bésayes dans les plus brefs délais. Il rappelle que le projet de déviation n'est pas encore validé, les réserves ont été levées, les rectifications ont été faites mais le dossier repart devant la commission à Paris. Monsieur le Maire informe que la réalisation d'un programme habitat et commerces au centre du village nécessitera le maintien des flux dans le centre pour que le projet puisse démarrer. Concernant la deuxième partie de la déviation celle-ci fera donc l'objet d'une réflexion ultérieure.

Monsieur CORRIGNAN rappelle que le projet de déviation avait déjà été évoqué en 1989. Il transmet ici la déception et la déconvenue de tous les acteurs favorables au contournement total. Il est bien conscient qu'il est nécessaire d'alimenter les commerces mais il souligne que dans les autres communes les personnes situées dans le centre bourg ont muté et sont allées s'installer à proximité des grandes surfaces. Il ne croit malheureusement pas dans le projet de la commune et pense que le projet de déviation sera enterré. La prise de décisions de la municipalité actuelle va impacter la commune.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois la nécessité de conserver un cœur de village pour que les commerces survivent. L'avenir n'est plus aux ronds-points, en témoignent les millions d'euros investis désormais par les communes pour faire revenir les commerces en centre-ville.

Monsieur CORRIGNAN estime que le Conseil Départemental est forcément en accord avec la commune compte tenu des projets coûteux déjà engagés dans le département (rond-point des couleurs). Monsieur le Maire rappelle que l'Etat est majoritaire dans le financement du projet.

Fin de la séance à 20h00

A Alixan le 11 juin 2021

La secrétaire,
Sylvie PEYSSON

